



COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 28 mai 2025,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint – Mme Maryse DELATTRE – M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT- Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Était excusée : Mme Brigitte HORNY.

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général

Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillères et conseillers présents et précise que Mme Brigitte HORNY s'est excusée.

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 25 mars 2025.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

POINT 3 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative N°01 au budget principal ;
2. Modification du tableau des subventions.

POINT 4 : AFFAIRES IMMOBILIERES

1. Achat d'une parcelle forestière, section 20 parcelle 159 ;
2. Vente de la maison forestière.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Convention de participation de la prévoyance : participation à la procédure de marché public.

POINT 6 : AFFAIRES TECHNIQUES

Point sur les chantiers en cours

POINT 7 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 8 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 25 mars 2025.

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal :

Mme Sylvie HILBOLD n'a pas pu se rendre à la dernière réunion de la MJC, mais le compte-rendu de cette réunion sera transmis à l'assemblée via l'espace privé élus du site internet.

M. Pascal HELL, donne lecture aux conseillères et conseillers d'un courrier émanant du ministère des armées ; pour rappel, M. Pascal HELL est le correspondant défense de la commune.

Il est précisé que les correspondants défenses permettent de faire le lien entre le ministère, la commune, ses citoyens et associations d'anciens combattants. Des assises des correspondants défense vont être organisées, il s'agira d'un évènement national. La première phase consistait à compléter un questionnaire, ce qui a été fait par M. Pascal HELL. La deuxième phase sera d'organiser des concertations locales, et la troisième phase, qui devrait avoir lieu à l'automne, présentera la synthèse. M. Pascal HELL informera le conseil des informations récoltées et résultats au fur à mesure de l'avancement de ces assises.

M. Philippe WALCH s'est rendu à l'assemblée générale des communes forestières, durant laquelle le budget a été voté. L'association a évoqué l'évolution de la commercialisation du bois : le chêne connaît une légère baisse depuis deux ans, alors que le hêtre est légèrement en hausse. Les prix des épicéas et sapins sont quant à eux plutôt irréguliers. La Région Grand Est doit faire face à un début de dépérissement du chêne dans certains secteurs, mais l'Alsace n'est pas encore trop concernée.

Les membres des communes forestières ont évoqué certaines problématiques d'opposition de la population quant aux coupes de bois effectuées aux abords des villes ; la communication à ce sujet n'est pas évidente, il est vrai qu'en zone rurale, la pratique est mieux comprise par la population. La hiérarchie de l'usage du bois paraît actuellement incohérente puisque le bois pour les plaquettes et le bois de chauffage en général est presque plus cher que le bois de sciage. Il faut cependant tenir compte du stockage du carbone : le bois coupé pour des meubles ou du bois de charpente par exemple stocke le carbone alors que le bois de chauffage l'évacue directement.

M. Philippe WALCH précise qu'une rencontre avec l'ONF a eu lieu aujourd'hui pour l'élaboration du nouveau plan d'aménagement de la forêt (tous les 20 ans). La commune et l'ONF vont travailler dessus pour une délibération qui sera proposée à l'automne.

M. le Maire ajoute que M. Nicolas BIDOLI, notre garde forestier, a demandé sa mutation ; il sera remplacé ponctuellement par M. Brewal CAPRON, qui prendra l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau garde ; M. CAPRON avait déjà assuré l'intérim lors du départ de M. GERRER.

Mme Véronique LIDIN a assisté à plusieurs réunions du bureau de la Communauté de Communes Sundgau ;

Mme Maryse DELATTRE était à la réunion de la Brigade Verte au moins d'avril ; une augmentation de la cotisation a été annoncée, afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation du coût de l'énergie, des assurances, etc... La campagne de démoustication se poursuit, notamment en raison de la prolifération du moustique tigre.

Le compte-rendu de cette dernière réunion pourra également être déposé sur l'espace privé du site internet de la commune.

M. Jean-Yves MOSSER précise que l'opération de piégeage des frelons asiatiques 2025 est terminée. Pour rappel, le référent de la commune de CARSPACH est M. Joseph MUTH. Fin février 2025, 26 pièges ont été déposés chez des volontaires de la commune. En cas de repérage d'un nid de frelons, des désinsectiseurs ont été désignés par convention, afin que le nid soit enlevé dans les règles de l'art. Le frelon est agressif et attaque en groupe, il est donc fortement déconseillé de tenter de l'enlever soi-même. Un site internet dédié permet également d'indiquer la localisation des frelons asiatiques, insectes urbains, qui seraient vus, sachant que les nids se situent principalement haut dans les arbres, ou dans des haies. Le nid primaire n'est pas plus grand qu'une orange et l'entrée est située vers le bas, alors que le nid secondaire est très gros et les entrées sont sur les côtés.

Le Maire rappelle que pour les habitants de CARSPACH, si un nid est constaté, la commune prendra en charge les frais de désinsectiseurs.

M. le Maire s'est rendu à la réunion de la commission Eau et Assainissement de la Communauté de communes Sundgau (CCS). Le déficit 2024 représente 1 million d'euro dans le budget eau et 2 millions dans l'assainissement. Les réserves de 3 millions d'euros dans le budget eau et 4 millions dans le budget assainissement sont donc amputées de 50%. De nombreux problèmes sont constatés dans le secteur d'Ill et Gersbach, pour lesquels une mise en demeure de l'agence de l'eau, émanant de l'Etat et de l'Europe a été déposée. Un bureau d'études a été engagé pour aider les services de la CCS à déterminer des pistes pour gérer ces coûts. En premier lieu, il a été proposé de passer l'amortissement des investissements de 40 à 80 ans pour diminuer la charge de fonctionnement. En second lieu, les prochains travaux seront consacrés uniquement aux chantiers urgents, notamment la partie Ill et Gersbach qui est prioritaire.

Ces coûts s'expliquent par le fait que le périmètre est très large, avec de très grandes longueurs de réseaux, pour « seulement » 49 000 habitants ; une ville comme Mulhouse par exemple, où la population est dense sur un périmètre moins large, voit automatiquement ses dépenses liées aux réseaux moins couteuses à l'habitant.

Les parts fixes vont donc être augmentées d'environ 50% par tranches afin d'absorber ces coûts ;

M. Pascal HELL demande si un suivi est toujours effectué sur le chrome VI. M. le MAIRE précise qu'une analyse a été demandée pour voir si une évolution est constatée.

POINT 3 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative N°01 au budget principal ;

◊ Une erreur a été détectée dans l'annexe B1 (origine ordonnateur, donc commune) au résultat de clôture (différence de 60 centimes) dans le budget Commune.

→ Les annexes B1 et B2 du CFU 2023 présentes un résultat de clôture concordant

→ L'exécution budgétaire sur HELIOS et l'exécution budgétaire sur le logiciel à la clôture de l'exercice 2024 sont concordantes

→ Une différence de 0,60 € apparaît dans le report du résultat 2023 dans le CFU 2024 à l'annexe B.

Ainsi, cette erreur matérielle constatée après validation du CFU par le comptable doit être rectifiée pour que le budget 2025 et, par la suite, le résultat de clôture 2025, soit identique aux données de la Trésorerie :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant initial	Décision modificative	Montant rectifié
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 217.98 €	+ 0.60 €	277 218.58 €
16	1641	OPFI		240 000.00 €	-0.60 €	239 999.40 €

◊ Une régularisation doit également avoir lieu dans les opérations d'ordre qui doivent être à l'équilibre (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements) : la somme précise correspondant à l'amortissement de la subvention perçue pour la fibre est de 10 740.62 €. Dans les recettes d'investissements, le montant indiqué a été arrondi, il convient de le rectifier comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant initial	Décision modificative	Montant rectifié
040	28041513	Opération d'ordre	Projets d'infrastructure	10 800.00 €	- 59.38 €	10 740.62 €
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	12 000.00 €	+ 59.38 €	12 059.38 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N°01 au budget commune, comme présentée ci-dessus.

2. Modification du tableau des subventions.

- La Musique municipale, qui a fêté ses 70 ans ;
- L'association ASCOMIL, pour la fête de l'artisanat qui aura lieu en septembre sur le site SV Bois de Carspach.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à la musique municipale et 300 € à l'association ASCOMIL ;

Il précise que le lycée Sonnenberg participera à la fête de l'artisanat pour nettoyer et entretenir l'espace où se situe l'œuvre urbaine installée devant la société SV Bois.

Enfin, le Maire félicite la Chorale et la Musique municipale pour leurs prestations respectives à l'occasion des événements derniers : 140 ans de la chorale et 70 ans de la Musique.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tableau des subventions du budget 2025 comme suit :

BP 2025 - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS						
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET						
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2025 MODIFIE
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Chorale	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Musique Municipale	4 370,00 €	4 370,00	4 370,00	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Cercle St Georges	1 050,00 €	1 050,00	1 050,00	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Football Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Basket Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Donneurs de Sang	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Section U.N.C.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
A.P.P.M.A.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Compagnie des Majorettes	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Théâtre	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Pégase Air Club	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Killianstollen	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
FASCHT de CARSPACH	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
TOTAL SOCIETES LOCALES	13 360,00 €	12 830,00	12 830,00	12 830,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €
G.A.S. (90x8 en 2024 et 2025)	630,00 €	630,00	720,00	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Association APA	250,00 €	250,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Pers. Agées St Morand	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Part'âge Sep Wal	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Mieux Vivre son Diabète"	180,00 €	180,00	180,00	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Amicale du personnel communal	800,00 €	800,00	800,00	800,00 €	900,00 €	900,00 €
Mémorial Alsace - Moselle	100,00 €	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFAPÉI Bartenheim	300,00 €	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL ORGANISMES DIVERS	2 860,00 €	2 860,00	2 900,00	2 900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Jeunes licenciés	3 500,00 €	3 791,00	4 500,00	4 233,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion...)	600,00 €	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion...)	1 300,00 €	2 800,00	1 300,00	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Classe Verte	1 500,00 €		0,00	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Union dep. Sapeurs pompiers	320,00 €	320,00	260,00	260,00 €	240,00 €	240,00 €
Subvention exceptionnelle APPMA (digue, curage)	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €		2 410,00	0,00 €	2 000,00 €	700,00 €
Fête de l'artisanat	/	/	/	/	/	300,00 €
Musique municipale - 70 ans	/	/	/	/	/	1 000,00 €
UNC - sous groupe d'Altkirch			500,00	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Sonnenfascht	1 000,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Basket	1 000,00 €	1 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMHR - Soutien Turquie et Syrie	2 000,00 €	2 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumières-Son	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - Aménagements (portes)			2 500,00	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues)			600,00	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Libération)					3 248,00 €	3 248,00 €
Les restaurants du Cœur			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Croix Rouge			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caritas			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL DIVERS	31 220,00 €	31 511,00	14 270,00	11 593,00 €	13 988,00 €	13 988,00 €
TOTAL	47 440,00 €	47 201,00	30 000,00	27 323,00 €	29 818,00 €	29 818,00 €

POINT 4 : AFFAIRES IMMOBILIERES

1.Achat d'une parcelle forestière, section 20 parcelle 159 ;

Le Maire informe le Conseil que la commune a été invitée, en sa qualité de propriétaire riverain et conformément aux articles L331-22 et suivants du Code Forestier, à exercer son droit de priorité dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée :

BAN DE CARSPACH

Lieu-dit Voegelswasen

Section 20 parcelle n°159 64a et 02ca Bois

Par courrier recommandé du 23 avril 2025, le Maire a souhaité proposer au Conseil de faire usage de ce droit pour acquérir cette parcelle qui présente un réel intérêt pour améliorer la sortie des bois lorsque nous exploitons la parcelle forestière n°29.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle précitée appartenant à :

Usufruitière :

- Madame Camille Denise DURA, retraitée, née à Marina (Algérie), le 1^{er} août 1951, veuve de Monsieur Joseph Michel GESSER, demeurant à Nouméa (98800) 68, rue des Camélias – 6^{ème} kilomètre

Nus-propriétaires :

- Madame Sabine Anne Catherine GESSER, enseignante, demeurant à Vassincourt (55800) 6, chemin de Fargi Pré, née à Dakar (Sénégal) le 04 avril 1972, divorcée de Monsieur Patrick Bernard Jean GODET.
- Madame Virginie Marie-Odile GESSER, coiffeuse, demeurant à Nouméa (98800) 68, rue des Camélias – 6^{ème} kilomètre, née à Castres (81100) le 07 février 1981, célibataire ayant conclu avec Monsieur Cédric WEISS un PACS sous le régime de la séparation de bien.

Pour un montant de deux mille huit cent quatre-vingt cinq virgule quatre-vingt dix euros (2 885,90 €).

La cession se fera par acte authentique par devant Maître Laurent KLEITZ, notaire au sein de l'étude de Maître Mary STUDER, notaire à Hirsingue.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Cette parcelle sera acquise sur le budget annexe Forêt cette parcelle venant s'intégrer à la forêt communale de Carspach.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** cette acquisition dans les conditions précitées
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

2. Vente de la maison forestière.

Monsieur le Maire précise, dans le cadre du projet de cession de la Maison Forestière, qu'une offre d'achat a été émise le 23 avril 2025 par Monsieur Tekin TOP.

Le compromis de vente, avec le concours de l'Agence Altkirch Immobilier, a été validé en date du 12 mai 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la cession de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle de terrain cadastrée :

BAN DE CARSPACH

5, rue des Prés

Section 24 n°353 pour une contenance de 8,36 ares

Pour un montant total de 186 450 € décomposé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Prix des biens immobiliers | 165 000,00 € |
| - Provision pour frais d'acte d'achat | 13 100,00 € |
| - Honoraires de négociation | 8 350,00 € |

Le Maire rappelle que l'avis du Service des Domaines, en date du 06 octobre 2022, présentait une valeur vénale de 159 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

A Monsieur Tekin TOP, né le 08 octobre 1974 à Altkirch (Haut-Rhin) de nationalité française, carrossier, demeurant à Altkirch (68130 4, rue de Verdun, divorcé de Madame Güler TANVERDI, non remarié.

L'acte authentique à intervenir sera rédigé par Maître Anne BROGLE en l'Office Notarial d'Altkirch.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la vente dans les conditions précitées
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain aux époux SCHOUMACKER dans la rue des Muguets, et compte tenu de la valeur estimée du service des domaines, le Maire propose au Conseil, après accord des intéressés, de transférer la gestion de cette cession à Maître Anne Broglé. La commune a pris en charge les frais d'arpentage du terrain pour 1009,20 € et propose la vente du terrain pour une valeur de 3000 € de l'are soit 1950 € pour les 0,65 are de la parcelle en question.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Convention de participation de la prévoyance : participation à la procédure de marché public.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL
PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations

syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- **D'approuver** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **De se joindre** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 6 : AFFAIRES TECHNIQUES

Point sur les chantiers en cours

Le Maire fait le point sur les différents travaux qui ont été engagés depuis le vote du budget en mars dernier :

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Mairie

Les travaux de rénovation du chauffage sont en cours de finition par la société ARNES THERMIQUE pour un montant de 30 992,40 € TTC (34 150,00 € prévus au budget).

- Ecole Maternelle

Les travaux de rénovation des blocs sanitaires commenceront le 07 juillet 2025 pour un montant de 11 720,40 € TTC (13 000 € au budget). Les travaux seront également réalisés par l'entreprise Arnes Thermique. Nous en profiterons pour réaliser le désembouage des circuits de plancher chauffant et changer les collecteurs pour un montant de 3811,20 € TTC (en fonctionnement).

Les travaux concernant les deux aires de jeux ont été confiés à la société NGE Paysage de Wittenheim pour un montant de 41 888,40 € (45 000 € au budget). Ils seront réalisés aux mois de juillet et août. Ils seront complétés par la mise en place d'une structure bois sur laquelle seront installés des voilages.

Les problèmes d'étanchéité sont toujours d'actualité. Nos services ont rencontré deux bureaux d'études structures qui ont confirmé la faisabilité de la modification de la toiture de la salle de motricité

pour mettre fin aux infiltrations. Il s'agit de travaux lourds qui nécessiteront la dépose de la toiture existante et l'ensemble de l'isolation intérieure.

Pour la partie centrale nous avons identifié un problème de conception. En le corrigeant et en reprenant complètement l'étanchéité en toiture nous devrions pouvoir solutionner durablement le problème mais il s'agit là également de travaux très lourds.

- Atelier communal

La rénovation des gouttières a été commandé pour un montant de 10 401,71 € auprès de l'entreprise BAYKOS de Wittersdorf (10 000 € au budget)

Les portes sectionnelles sont en cours de chiffrage.

- Cabinet médical

Nous avons fait chiffrer les travaux de ravalement de façades par l'entreprise La palette d'Eric de Carspach pour un montant de 19 772,64 € TTC (contre 18000 € prévus au budget). Le devis est en cours de négociation pour essayer de rester dans le budget prévu.

- Groupe scolaire élémentaire

Lors de la maintenance annuelle nous avons constaté qu'une des deux chaudière gaz est hors service. Il est nécessaire de procéder à son remplacement. Ces travaux seront réalisés par la société STIHLE pour un montant de 4 192,92 € TTC à l'automne.

VOIRIE :

- Rue du Moulin

La Collectivité Européenne d'Alsace réalisera du 15 au 18 juillet prochain le renouvellement de la couche de roulement de la RD25 II dans la rue du Moulin ainsi que dans le giratoire « Utard ». A cette occasion nous ferons procéder au remplacement des bordures de l'îlot menant vers la rue de l'Eglise par l'entreprise MTP. Comme la circulation sera barrée les travaux seront plus efficaces et plus en sécurité pour l'entreprise intervenante.

- Parking de covoiturage

Les ouvriers communaux ont entrepris les travaux de réfection du parking de covoiturage de la rue du Moulin. Cette opération s'est élevée à 5 700 € TTC (2100 € de location de matériel et 3600 € de matériel)

- Aménagements paysagers

Notre service technique a également réalisé ou repris différents aménagements paysagers comme dans la rue du Gazon.

- Rue des Vignerons :

Nous avons fait procéder à la réfection d'une partie de la chaussée de la rue des Vignerons des les maisons sises au 12 et 12A de cette rue. Les travaux, estimés à 5 574,72 € TTC ont été réalisés par l'entreprise TP du Pays de Sierentz

- Chemin forestier

Le dernier devis à été reçu il y a de cela 15 jours. Les travaux s'élèvent à 46 226,51 € selon la meilleure offre qui a été présentée par la société ROCKEMANN de Waldighoffen. Il convient maintenant de monter les dossiers de subventions pour pouvoir avancer dans ce dossier.

- Eclairage public

Nous avons validé la dernière tranche de remplacement des luminaires en LED pour 13768,00 € HT auprès de PONTIGGIA ENERGIE (23 points lumineux), les travaux seront réalisés en novembre 2025. Ces travaux ne sont désormais plus subventionnés par Territoire d'Energie Alsace.

Nous procéderons également au remplacement de différents éléments du Stade Municipal pour 1 203,10 € HT.

- Etudes

Les deux études programmées au budget ont été lancées. La mise à jour de l'étude de sécurité sera réalisée par le bureau d'études ELAN de Sentheim. Nous attendons des éléments de la CeA sur l'étendue de la mission à réaliser afin d'avoir un chiffrage définitif.

Pour la rue du 7 Août, nos services rédigent un cahier de charges pour définir le contenu de la mission que nous demanderons aux bureaux d'études sélectionnés (IMAJ et ELAN)

PLACE DES FETES :

Le dossier avance petit à petit malgré une certaine lenteur dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet le dossier PRO/DCE n'est toujours pas terminé. Pour la partie VRD ce décalage est logique dans la mesure où nous avons demandé et fait réaliser des tests de portances par le géotechnicien de l'opération (DTF Géotechnique). Ces tests, réalisés en deux étapes, visent à connaître la capacité de la structure existante à supporter les charges induites par le projet. Comme les résultats sont très bons nous devrions faire une économie substantielle sur ce lot.

L'autre partie du retard provient d'un réel défaut d'organisation chez notre maître d'œuvre dont l'architecte mandataire est Alain FRIEDERICH//IOEW

Nous l'avons rencontré au courant du mois d'avril pour lui faire part de nos remarques techniques sur le projet en phase PRO, mais aucune de nos demandes n'a, à ce jour, suivi d'effets.

POINT 7 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « **Publicité, publications, relations publiques** », article 623, les factures suivantes :

◇ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- Mme JOURDE, née BROSE, Jeanine, 85 ans le 02 juin ;
- Mme ARNOLD, née HARTMANN Jeanne, 95 ans le 06 juin ;
- Mme EBERLIN, née VIRON Irène, 90 ans le 08 juin ;

- Noces de Diamant des époux ANCHLING Pierre et GUTTING Jeannette

- Noces d'Or des époux BRAUN Jean-Luc et GAROFALO Bernadette

- Noces de Diamant des époux THORWIRTH Jean-Paul et BAUER Denise

◇ La facture concernant le repas organisé avec les services à l'occasion du départ en retraite de Mme FUTSCH Christine : budget prévu : environ 800 €

◊ Le cadeau de départ en retraite de Mme FUTSCH Christine : budget prévu : 2 000 €

◊ Les frais liés à l'organisation de la Journée citoyenne du 17 mai 2025 (repas, boissons, tee-shirts) : budget prévu : environ 3 000 €

◊ Les frais liés à l'organisation de la veillée tricolore prévue le 12 juillet 2025 : budget prévu : environ 6 000 €.

◊ Les frais de repas avec Mme La Sous-préfète : budget prévu : environ 200 €

POINT 8 : DIVERS

1. Convention RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission

mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2. Jury d'assises

En vue, de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises de 2026, il appartient aux communes ou aux groupements de communes de procéder à ce tirage au sort.

La procédure implique que le tirage au sort doit être fait publiquement ; les séances du conseil municipal étant publiques, le Maire propose de l'effectuer aujourd'hui.

La commune de CARSPACH doit proposer 6 personnes : sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2026. Les personnes de 70 ans et plus ne sont pas à exclure, mais peuvent être dispensées des fonctions de jurés lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la cour d'appel. Il en est de même pour les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département.

La liste générale des élections législatives de 2024 est utilisée comme base (tirage au sort par le numéro d'électeur entre 1 et 819 bureau 1 et entre 1 et 807 bureau 2). Il est également demandé de proposer le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral (2 pour CARSPACH, soit 6 personnes). Il est proposé d'en sélectionner au hasard deux supplémentaires (au cas où certaines personnes tirées au sort seraient radiées de la liste depuis la dernière élection).

Le Maire propose à huit conseillers municipaux de donner des numéros selon les critères indiqués ci-dessus. Les noms sont inscrits sur un tableau récapitulatif, les personnes tirées au sort seront contactées par les services de la Mairie.

Les numéros d'électeurs définis sont :

- Bureau 1 : 126, 555, 330 et 209
- Bureau 2 : 702, 770, 427 et 602

3. Urbanisme

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
HOFF Nathan et WAECHTER Camille	Lot. Plein Champs lot n°01	Maison individuelle

DECLARATION PREALABLE		
WALCH Adeline	8B, rue de l'Eglise	Clôture
PABST Stéphane	1, rue des Seigneurs	Clôture
DA CUNHA Sylvia	1, route d'Altkirch	Création d'un accès
LERDUNG Denis	9, rue des Jardins	Ravalement de façades
HEYER Lionel	2, rue des Charmes	Construction d'une pergola
	28, rue des	
HELL Eliane	Vignerons	Ravalement de façades + clôture
NUSSBAUMER Marie	3, rue des Seigneurs	Installation d'une serre
GILARDONI Elodie	5, rue du Faubourg	Installation d'un abri de jardin
RUNETTE Martine	11, rue du Château	Ravalement de façades
NRGIE CONSEIL représenté par Monsieur Rudy NATAF	1, rue des Vignerons	Installation photovoltaïque en toiture Modification partielle d'une toiture et création d'un escalier extérieur
MEYER Mireille	10, rue du Ruisseau	Rénovation et isolation de la toiture
RUBINO Franco	6, rue du Bosquet	

ABEL Marc-Olivier	8, rue Donation	Rénovation de toiture
MEYER Chloé	Rieter	Création d'une piscine
PACK SERENITE	5, rue des Charmes	
représenté par M. Jordan	2a, rue du 22	Installation de panneaux
JAMI	Novembre	photovoltaïques
		Changement des huisseries,
		transformation d'une fenêtre en
ZIMMERMANN Nicolas	3, rue de Steinsoultz	porte-fenêtre

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
Me Arnaud OBRINGER 68210 DANNEMARIE	RODRIGUES Natacha	Bâti sur terrain propre 14, rue du Faubourg Section 2 parcelle n°273 5,22 ares	165 000 €	M. Pascal FERRAGUT
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelle n°580 6,00 ares	108 000 €	ANTONUCCIO Alexandre et GRIMAZ Anaïs
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelles n°533 et 534 6,73 ares	119 000 €	HOFF Nathan et WAECHTER Camille
Me Mathieu LEININGER 68200 MULHOUSE	FERRARI Sylvaine et FERRARI Valère	Bâti sur terrain propre 6, rue des Prés Section 24 parcelle n°304 8,31 ares	230 000 €	SCI EXCELSIOR représentée par Nicolas BONNET
Me Arnaud OBRINGER 68210 DANNEMARIE	M. et Mme Jean et Gabrielle TARDIVET, Mme Céline TARDIVET	Bâti sur terrain propre 24, rue du 7 Août Section 4 parcelle n°496 5,36 ares	130 000 €	M. Enes MUSIC
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	M. Olivier GEISS et Mme Sylvie DIETSCH	Bâti sur terrain propre 9, rue de la Forêt Section 44 parcelle n°85 14,47 ares	225 000 €	SCI LA FORET

Maitre Fabienne GROSS-GAESSLER 67140 BARR	M. Victor SEILER	Bâti sur terrain propre Rue Basse Section 01 parcelle n°316 1,47 ares	50 000 €	SLS GRANGE
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	Consorts GARCIA Emilio	Bâti sur terrain propre 10, rue des Prés Section 24 parcelle n°302 5,70 ares	240 000 €	Mme Johanna HOUX
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	BROS Emmanuelle	Bâti sur terrain propre 13, rue du 22 Novembre Section 04 parcelle n°398 10,11 ares	475 000 €	M. Nicolas OLLIVIER et Mme Marie- Christine LOPES
Maitre Nina THIRION 68100 MULHOUSE	M. et Mme Philippe et Jpëlle MENYHART	Bâti sur terrain propre 21, rue du Gazon Section 02 parcelle n°466 4,49 ares	245 000 €	M. et Mme Matthieu et Christiane REY

Affaires et informations diverses

M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle sous-préfète a été nommée, il s'agit de Mme Noémie PIASKOWSKI.

Une réunion organisée par le PETR est prévue le 4 juillet, concernant la liaison routière Altkirch-Burnhaupt.

Le Maire précise également que suite au départ en retraite de Mme Christine FUTSCH, ATSEM, Mme Emma OSTMANN a été recrutée par mutation qui prendra effet au 28 août 2025.

Mme Agnès HARNIST précise que les retours de la quête pour la Ligue contre le cancer sont attendus pour le 25 juin 2025.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.